



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

17 décembre 2024

L'AMF décide d'appliquer les orientations sur les noms des fonds ESG, à la suite des clarifications apportées par l'ESMA

L'Autorité européenne des marchés financiers (l'ESMA) a publié le 14 mai dernier [son rapport final](#) URL = [\[https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2024-05/ESMA34-472-440_Final_Report_Guidelines_on_funds_names.pdf\]](https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2024-05/ESMA34-472-440_Final_Report_Guidelines_on_funds_names.pdf) concernant les orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (*Guidelines on funds' names using ESG or sustainability-related terms*).

Afin de clarifier certaines questions d'application de ces orientations, à la demande de plusieurs autorités nationales, l'ESMA a publié le 13 décembre 2024 des compléments concernant :

- le traitement des obligations vertes (*Green Bonds*) : les fonds ayant recours dans leurs noms à des termes liés à l'environnement, l'impact et la durabilité, pourront investir dans des obligations vertes européennes (EuGB) ou des autres obligations vertes dès lors que ces dernières financent des activités vertes ;
- la définition des armes controversées : celle-ci recouvre précisément les mines anti-personnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques, comme défini par l'indicateur 14 dans le tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué 2022/1288 ;



- l'engagement à investir « de manière significative » (« *meaningfully* ») dans des investissements durables : le terme « *meaningfully* » se traduira par un seuil de 50 % d'investissement durable.

Dans ce contexte, l'AMF a décidé, le 16 décembre 2024, de se conformer aux orientations de l'ESMA. A cet effet, l'AMF publiera d'ici à la fin de l'année les adaptations nécessaires de sa position-recommandation DOC-2020-03, en reprenant les lignes directrices de l'ESMA sur la dénomination des fonds, et en apportant les aménagements nécessaires s'agissant de la partie sur la documentation commerciale.

Ces orientations s'appliquent depuis le 21 novembre 2024 pour les nouveaux fonds et à partir du 21 mai 2025 pour les fonds existants.

En savoir plus

- ↳ Rapport final de l'ESMA concernant les orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité
- ↳ Position - Recommandation DOC-2020-03 : Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières

Mots clés

GESTION D'ACTIFS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

13 janvier 2025

Publication de la première étude sur la performance des fonds d'actifs financiers non cotés destinés à des clients non-professionnels



RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

13 janvier 2025

Etude de la performance des fonds d'actifs financiers non cotés commercialisés à des clients non-professionnels



FORMULAIRE / DÉCLARATION

GESTION D'ACTIFS

13 janvier 2025

DORA - Notification d'incident et cybermenace - formulaires et déclarations



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02